



## Abandon de poste en cdd, quel danger ?

Par **olivier1977**, le **22/07/2011** à **00:03**

Bonsoir à toutes et à tous,

Voilà, je souhaite faire un abandon de poste alors que je suis en CDD.  
Il ne me reste plus quelques mois (je finis fin septembre) mais je n'en peux vraiment plus.

Physiquement fatigué et surtout mentalement, je ne me vois pas me faire arrêter par mon médecin, d'autant plus qu' il est assez difficile de l'être avec lui.

Ma seule solution, l'abandon de poste.

Je sais de quelques sources que cet abandon de poste en CDD n'est plus un motif de " faute grave " mais une "cause réelle et sérieuse" qui ne justifie plus un licenciement de la part de l'employeur.

S'il venait à me licencier, je n'hésiterai pas à l'assigner au Prud'hommes.

Quelqu'un pourrait il tout de même me confirmer mes "dits" svp ?

Merci d'avance

Par **pat76**, le **22/07/2011** à **13:45**

Bonjour

Vous avez bien expliqué sauf que si l'employeur vous met en demeure par LRAR de reprendre votre poste et que vous ne le faite pas, cela sera qualifié de faute grave.

Si votre médecin traitant n'est pas compréhensif, rien ne vous interdit d'en changer. Vous pouvez également demander à votre employeur de vous solliciter une visite médicale à la médecine du travail.

Par **olivier1977**, le **22/07/2011** à **20:19**

Bonsoir,

Merci de votre réponse mais qu'est ce qu'est la LRAR svp ?

Cordialement

Olivier

Par **pat76**, le **23/07/2011** à **12:49**

Bonjour

LRAR : Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

Par **Cornil**, le **24/07/2011** à **00:44**

Bonsoir olivier

En matière de rupture de CDD, il n'y a pas de notion de "motif réel et sérieux". D'ailleurs cette notion en CDI reste justificative d'un licenciement!

En CDD l'employeur ne peut rompre avant son terme le contrat que s'il justifie d'une faute grave.

Mais une absence prolongée au poste, sans réponse aux questions de l'employeur sur les motifs de cette absence ou en ne pouvant y donner de motifs légitimes, peut incontestablement être qualifiée de faute grave, en CDD comme en CDI. Je ne sais pas où tu es allé trouver :

[citation]Je sais de quelques sources que cet abandon de poste en CDD n'est plus un motif de " faute grave " mais une "cause réelle et sérieuse" qui ne justifie plus un licenciement de la part de l'employeur.

[/citation]

Mais ces "sources" ne sont pas absolument pas sérieuses à mon avis.